



COMMUNE DE SAINT-ANDRÉ- DES-EAUX

CONSEIL MUNICIPAL

Procès-verbal Séance du 11 avril 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 11 avril à 20 heures 30 minutes le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie sous la présidence de Monsieur Jean-Louis NOGUES, Maire de Saint-André-Des-Eaux.

Date de convocation

Le 05.04.2024

Nombre de conseillers

en exercice : 10
Présents : 8
Votants : 09

Etaient présents : Jean-Louis NOGUES, Yannick FEUDE, Tyfenn BAUBRY, Mickaël BLOUTIN, Agathe GOUEDARD, Arnaud GOURDEL, Lémuel MONDESIR, Philippe NEVEU.

Absents excusés : Nadège GONCALVES, Maël PIRIOU.

Pouvoir : Maël PIRIOU à Lémuel MONDESIR

Secrétaire de séance : Lémuel MONDESIR.

ORDRE DU JOUR :

- Election du ou de la secrétaire de séance ;
- Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024.

Projets de délibérations :

1. Affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024 ;
2. Taux d'imposition des taxes locales ;
3. Fongibilité des crédits pour le budget communal 2023 ;
4. Budget primitif 2024 ;
5. Validation de devis pour le Monument aux Morts ;
6. Point sur le logement communal 4 route de Saint-Juvat ;

Questions diverses

Désignation du secrétaire de séance

Lémuel MONDESIR est nommé secrétaire de séance, à l'unanimité.

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 14 mars 2024

Le Conseil Municipal, approuve le PV du conseil municipal du 14 mars 2024 à l'unanimité des membres présents ou représentés.

DELIBERATIONS :

DCM 2024-04-11/01 : Affectation des résultats 2023 sur le budget primitif 2024

Monsieur le Maire rappelle que le compte administratif 2023 du budget communal laisse apparaître le solde suivant :

Section de fonctionnement

- Résultat excédentaire : 367 937,52 €

Section d'investissement

- Résultat déficitaire de l'exercice : - 99 338,88 €
- Reste à réaliser 2023 : 0 €

Monsieur le Maire propose une affectation du résultat sur le budget primitif de 2024 de la commune comme suit :

- Au report en investissement, en dépense au compte 001= - 99 338,88 €
- En recette d'investissement, au compte 1068 = 99 338,88 €
- Au report en fonctionnement, en recette au compte 002= 268 598,64 €

Le conseil municipal, après avoir délibéré, **ADOpte** à l'unanimité l'affectation des résultats 2023 au budget communal primitif 2024 tel que proposé par Monsieur le Maire.

DCM 2024-04-11/02 : Taux d'imposition des taxes locales

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,
- Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
- Vu le code général des impôts et notamment l'article 1636 B sexies,...

Monsieur le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'augmenter par 7 voix pour et 2 abstentions les taux d'imposition en 2024 de 1%. Les taux votés sont donc les suivants :

- Taxe Foncière Bâtie : 39,27 % ;
- Taxe Foncière Non Bâtie : 72,81 % ;
- Taxe d'Habitation : 16,06 %.

M. le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

DCM 2024-04-11/03 : Fongibilité des crédits pour le budget communal 2023

Conformément à l'article L.2321-2 alinéa 28 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), Vu la délibération du 06 octobre 2022 adoptant la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023 pour le budget de la commune.

Vu l'article L5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) permettant la mise en place de la fongibilité des crédits.

Monsieur le Maire expose :

La nomenclature M57 donne la possibilité pour l'exécutif, si l'Assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Dans ce cas, le maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- **Autoriser** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.
- **Donner** tout pouvoir à Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **Autorise** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections pour le budget primitif 2024.
- **Donne** tout pouvoir à Monsieur ou son premier adjoint à signer tout document s'y rapportant.

DCM 2024-04-11/04 : Budget primitif 2024

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, vote le budget primitif 2024, présenté en annexe, dont les grandes lignes sont présentées ci-dessous :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chap. 011 - Charges à caractère général	90 750,00 €
Chap. 012 - Charges de personnel et frais assimilés	74 000,00 €
Chap. 014 - Atténuations de produits	9 000,00 €
Chap. 023 - Virement à la section d'invest.	267 000,00 €
Chap. 042 - Opérations d'ordres	2 312,92 €
Chap. 65 - Autres charges gestion	95 740,02 €
Chap. 66 - Charges financières	6 707,70 €
Chap. 67 - Charges spécifiques	2 000,00 €
TOTAL DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	547 510,64 €

RECETTES

Chap. 002 - Résultat de fonctionnement reporté	268 598,64 €
Chap. 70 - Produits des services	9 000,00 €
Chap. 73 - Impôts et taxes	17 582,00 €
Chap. 731 Fiscalité locales	129 359,00 €
Chap. 74 - Dotations et participations	94 971,00 €
Chap. 75 - Autres produits gestion courante	28 000,00 €
TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	547 510,64 €

DCM 2024-04-11/05 : Validation de devis pour le Monument aux Morts

Le maire rappelle que, lors du dernier conseil, les élus avaient validé le modèle de pierre pour le Monument aux Morts. Il informe qu'un devis de l'entreprise LE ROY, domiciliée à Languédias (22), a été réceptionné pour un montant de 3 450 € HT. Il comprend une pierre en granit, d'une dimension d'environ 110 x 210 x 50, ainsi qu'un bloc de pose et un dallage.

Le maire précise que l'entreprise LE ROY est la seule à pouvoir nous proposer une pierre brute.

En complément de ce devis, le Maire présente un devis de l'entreprise LEJARD, domiciliée à Lanvallay, pour la fourniture d'une stèle en granit sur laquelle sera inscrit le nom des personnes mortes pour la Patrie ainsi que la fourniture de deux éléments décoratifs en bronze, à savoir une palme et une croix de guerre. Le montant du devis est de 3 090 € HT.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **VALIDE** l'acquisition de la pierre, du bloc de pose et du dallage proposés par l'entreprise LE ROY pour un montant de 3 450 € HT ;
- **VALIDE** l'acquisition d'une stèle en granit noir avec gravure et fourniture d'éléments de décoration pour un budget maximum de 3 090 € HT ;
- **DEMANDE** le remplacement de la croix de guerre par un bleuet ;
- **AUTORISE** le maire à demander une subvention auprès de l'Office National des Combattants et des Victimes de Guerre des Côtes d'Armor.

DCM 2024-04-11/06 : Point sur le logement communal 4 route de Saint-Juvat

Le maire propose à l'assemblée de fixer le nouveau loyer du logement 4 route de St-Juvat au regard des travaux de rénovation qui sont actuellement en cours (pose d'un nouveau sol, peinture intérieure intégrale, chauffage).

Considérant le prix moyen des loyers sur le marché et le coût des travaux d'investissement qui vont être réalisés, à l'unanimité, le conseil municipal fixe le tarif du loyer pour le logement situé 4 route de St-Juvat à 700,00 € hors charges.

Fin de conseil municipal à 22h00